

# **PRODUITS DE COLORATION CAPILLAIRE**

## **Guide et Recommandations de COSMETICS EUROPE**

**Avril 2012**



*Note au Lecteur*

*Les lignes directrices "Produits de coloration capillaire - Guide et Recommandations de Cosmetics Europe" ont été rédigées par un groupe de travail de Cosmetics Europe (anciennement COLIPA) et adoptées par son Conseil d'Administration.*

*Ces lignes directrices portent sur l'étiquetage des produits de coloration capillaire.*

*La FEBEA qui a traduit et diffusé ces recommandations, vous encourage vivement à les respecter pour éviter les mésusages de produits de coloration capillaire et, de ce fait, renforcer la sécurité du consommateur.*

*Anne DUX*



## TABLE DES MATIERES

NOTE AU LECTEUR.....	3
LIGNES DIRECTRICES DE COSMETICS EUROPE .....	5
Etiquetage du ratio de mélange sur les produits de coloration capillaire d'oxydation destinés à être utilisés par les consommateurs et les professionnels	
RECOMMANDATIONS	
N°24a - Mentions d'étiquetage et avertissements sur les produits de coloration capillaire destinés à être utilisés par les <b>consommateurs</b> .....	7
N°24b - Mentions d'étiquetage et avertissements sur les produits de coloration capillaire destinés aux utilisateurs <b>professionnels</b> .....	11



## LIGNES DIRECTRICES DE COSMETICS EUROPE

### Etiquetage du ratio de mélange sur les produits de coloration capillaire d'oxydation destinés à être utilisés par les consommateurs et les professionnels

#### Contexte

L'objectif de Cosmetics Europe (anciennement Colipa) est de développer et promouvoir une industrie durable et respectée en Europe, en encourageant les bonnes pratiques et une information des consommateurs leur permettant de bénéficier de produits sûrs et toujours innovants.

Pour certains ingrédients spécifiques de coloration capillaire, l'étiquetage du ratio de mélange sur les produits de coloration capillaire d'oxydation (dite "coloration permanente") a été rendu obligatoire par les Directives 2009/36/CE et 2009/134/CE de la Commission.

Cette obligation a été introduite à la demande des Etats membres afin d'aider les autorités pour les contrôles sur le marché.

Les produits de coloration permanente sont principalement fournis avec deux composants (le "précurseur de colorant" et le "révélateur"), qui doivent être mélangés avant application.

Le ratio de mélange est une information complémentaire pour les consommateurs et les utilisateurs. Néanmoins, les produits doivent être étiquetés pour une utilisation correcte et les instructions d'utilisation détaillées doivent être fournies.

Pour les produits professionnels, les sociétés peuvent décider d'inclure des informations détaillées dans la notice sur les ratios de mélange possibles et corrects.

Cosmetics Europe rappelle à ses adhérents qu'il est de la seule responsabilité du fabricant ou de l'importateur d'assurer que les produits mis sur le marché sont sûrs et conformes aux lois et réglementations en vigueur et que ces produits portent les avertissements appropriés.

Les fabricants doivent toujours consulter la Directive Cosmétique et ses adaptations afin de trouver quelles obligations s'appliquent pour un ingrédient spécifique de coloration capillaire.

## Guide d'étiquetage

- Le ratio de mélange se rapporte au ratio entre le composant "précurseur de colorant" et le composant "révélateur" (exprimé habituellement en volume/volume), qui sont mélangés avant application du produit.
- Des exemples sur la façon dont le ratio de mélange peut figurer sur l'étiquette sont : "1:2", "1:1" ou "1:3" etc.<sup>1</sup>
- La Directive Cosmétique impose que les étiquettes et avertissements figurent sur le récipient et l'emballage du produit contenant l'ingrédient spécifique de coloration concerné. Par conséquent, il est suffisant d'étiqueter le ratio de mélange sur le récipient contenant le "précurseur de colorant" et sur l'étui.
- Il faut noter que les produits destinés à être utilisés par les consommateurs, ainsi que les professionnels sont concernés par cette obligation. Les produits professionnels sont destinés à être utilisés avec différents ratios de mélange. Il est recommandé d'étiqueter le ratio de mélange correspondant à la concentration en ingrédient colorant la plus élevée dans le mélange appliqué sur les cheveux.

---

<sup>1</sup> Typiquement, le premier chiffre se réfère au composant "précurseur de colorant" et le second chiffre au composant "oxydant /révélateur".

Néanmoins, cette indication ne figure pas nécessairement sur l'étiquette.

## RECOMMANDATION N°24A DE COSMETICS EUROPE

### Mentions d'étiquetage et avertissements sur les produits de coloration capillaire destinés à être utilisés par les consommateurs

#### 1. CONTEXTE

La Directive Cosmétique 76/768/CEE, telle que modifiée par les Directives 2009/134/CE et 2010/4/UE de la Commission, exige que des avertissements et mentions soient étiquetés sur les produits cosmétiques contenant certains ingrédients listés à l'annexe III.

L'objectif de Cosmetics Europe (anciennement Colipa) est de développer et promouvoir une industrie durable et respectée en Europe, en encourageant les bonnes pratiques et une information des consommateurs leur permettant de bénéficier de produits sûrs et toujours innovants.

Depuis de nombreuses années, les fabricants de produits de coloration capillaire font figurer sur l'étiquetage des produits de coloration d'oxydation (dite "coloration permanente") des avertissements soulignant le risque de réaction allergique et la nécessité de faire un test d'alerte d'allergie avant chaque coloration.

En octobre 2009, la Directive 2009/134/CE portant adaptation au progrès technique de la Directive Cosmétique a imposé l'étiquetage d'avertissements renforcés sur tous les produits de coloration permanente et sur les produits de coloration capillaire directe contenant certains ingrédients classés comme ayant un potentiel de sensibilisation extrême ou fort. En complément, la Commission européenne a publié des lignes directrices recommandant l'étiquetage d'avertissements complémentaires.

[http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/files/doc/guidelines09134\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/files/doc/guidelines09134_en.pdf)

Pour certains ingrédients spécifiques de coloration capillaire, la Directive 2009/36/CE de la Commission a introduit l'obligation d'étiqueter le ratio de mélange sur les produits de coloration permanente. Cosmetics Europe a adopté des lignes directrices sur ce sujet "Etiquetage du ratio de mélange sur les produits de coloration capillaire permanente vendus aux consommateurs. Juin 2011".

Dans cette recommandation 24a, Cosmetics Europe présente les mentions obligatoires portant sur les avertissements relatifs à l'allergie et fait des recommandations sur la façon de les indiquer sur les notices des produits. Cosmetics Europe recommande que ces avertissements figurent, en caractères facilement lisibles et visibles, à un endroit approprié, déterminé par chaque fabricant, sur les emballages et notices d'instructions de ces produits.

Cosmetics Europe rappelle à ses adhérents qu'il est de la seule responsabilité du fabricant ou de l'importateur d'assurer que les produits mis sur le marché sont sûrs et conformes aux lois et réglementations en vigueur et que ces produits portent les avertissements appropriés.



Les fabricants doivent toujours consulter la Directive Cosmétique et ses adaptations afin de trouver quelles obligations s'appliquent pour un ingrédient spécifique de coloration capillaire.

Cette recommandation remplace la recommandation du Colipa n°17a pour ce qui est des produits de coloration capillaire destinés à être utilisés par les consommateurs.

## 2. ETIQUETAGE DU PRODUIT

### 2.1. MENTIONS LEGALES (EMBALLAGE ET RECIPIENT)<sup>1</sup>

**a)** Exigées sur les produits de coloration capillaire permanente et sur les produits de coloration capillaire directe contenant des ingrédients classés comme ayant un potentiel sensibilisant extrême ou fort, tel que spécifié dans la Directive Cosmétique.



Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.

Lire et suivre les instructions.

Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur des personnes de moins de seize ans.

Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.

Ne vous colorez pas les cheveux si :

- vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,
- vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,
- vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.

**b)** Selon les ingrédients présents dans la formulation (se référer à la Directive Cosmétique pour les détails) :

Contient [nom de l'ingrédient]

Eviter le contact avec les yeux. Rincer immédiatement si le produit entre en contact avec eux. Ne pas utiliser pour la coloration des cils et des sourcils. Bien rincer vos cheveux après application. Porter des gants adéquats.

<sup>1</sup> L'article 6 paragraphe 1. d) de la Directive Cosmétique spécifie :

"En cas d'impossibilité pratique, une notice, une étiquette, une bande ou une carte jointe doit comporter ces indications auxquelles le consommateur doit être renvoyé soit par une indication abrégée, soit par le symbole de l'annexe VIII, qui doit figurer sur le récipient et l'emballage"

<sup>2</sup> La taille ou la couleur du symbole ne sont pas spécifiées - autre que indélébiles, facilement lisibles et visibles conformément à la Directive Cosmétique.



## 2.2. MENTIONS ADDITIONNELLES RECOMMANDÉES

### **Emballage**

*L'étiquetage de ces mentions n'est pas juridiquement obligatoire, mais ces mentions sont des points importants à communiquer aux utilisateurs de produits. La modification du libellé pour une meilleure compréhension du consommateur est acceptable :*

*(Test d'alerte d'allergie / Test d'allergie cutanée ou libellé similaire)*

Faire un test d'alerte d'allergie 48 heures avant chaque coloration (voir la notice jointe), même si vous avez utilisé précédemment des produits de coloration. Ainsi, pensez à acheter le produit 48 heures à l'avance.

En cas de réaction ou de doute, consulter un médecin avant d'utiliser un produit de coloration capillaire.

Tenir hors de portée des enfants.

### **Notice**

*La notice n'est pas couverte par les exigences de la Directive. L'étiquetage de ces mentions n'est pas juridiquement obligatoire, mais ces mentions sont des points importants à communiquer aux utilisateurs de produits. La modification du libellé pour une meilleure compréhension du consommateur est acceptable :*

**Toujours lire les instructions de sécurité et suivre les directions d'utilisation attentivement**

### **IMPORTANT :**

Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur des personnes de moins de seize ans.



Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.

Ne vous colorez pas les cheveux si :

- vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,
- vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,
- vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.

Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.

Garder l'emballage vide et la notice dans le cas où vous avez une réaction.

Eviter le contact avec les yeux. Rincer immédiatement si le produit entre en contact avec ceux-ci. Ne pas utiliser pour la coloration des cils et des sourcils. Bien rincer les cheveux après application. Porter des gants adéquats.

### **Instructions de sécurité**

1. Faire un test d'alerte d'allergie 48 heures avant chaque utilisation de produit, même si vous avez déjà utilisé ce produit ou d'autres produits de coloration capillaire.

*(Chaque fabricant peut déterminer le protocole de test)*

Ce test représente une précaution importante. Néanmoins, soyez conscient du fait que, même si un test d'alerte d'allergie a été fait, vous pouvez avoir une réaction allergique lorsque vous colorez vos cheveux. Le test d'alerte d'allergie ne garantit pas d'éviter qu'une réaction allergique puisse se produire. Consulter un médecin, en cas de doute.

2. Si pendant la coloration, vous ressentez :

- toute sensation de picotement, de brûlure ou de démangeaisons, rincer immédiatement et stoppez la coloration car cela peut être le signe d'une réaction plus grave. Consulter un médecin ou demander un avis médical.
- une rougeur sur la peau se développant rapidement, des vertiges, une difficulté à respirer ou un gonflement des yeux, du visage, rincer immédiatement et consulter immédiatement un médecin et contacter le fabricant.

3. Si après la coloration ou les jours suivants, vous rencontrez des problèmes tels que des démangeaisons, des rougeurs de la peau ou du cuir chevelu, un gonflement du visage, des yeux, l'apparition de cloques ou de suintements sur la peau ou le cuir chevelu, consulter immédiatement un médecin et contacter le fabricant.

### **Autres précautions spécifiques au produit (selon la formule et la forme du produit)**

- Ce produit contient des ingrédients qui peuvent provoquer des irritations oculaires graves, voire des lésions permanentes. Si le révélateur, le précurseur de colorant ou le mélange colorant\* entre en contact avec vos yeux, les rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède, et consulter un médecin.
- Si au moment de l'application vous portez des lentilles de contact et si du produit est projeté dans vos yeux, retirer d'abord les lentilles de contact, puis rincer les yeux immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède, et consulter un médecin.
- Ne pas inhaler ou ingérer le produit.
- Eviter tout contact inutile avec la peau.
- Ne pas utiliser sur des cheveux colorés avec du henné ou une coloration à base de sels métalliques.
- Retirer tous les accessoires métalliques des cheveux avant coloration et garder les éloignés pendant la coloration. Ne jamais utiliser d'accessoires métalliques.
- Garder le révélateur\* à l'abri de la chaleur et de la lumière. Ne pas mélanger ce colorant avec tout autre produit. Ne pas conserver de produit inutilisé. Ne pas laisser le mélange dans un récipient fermé (ce récipient peut se dilater ou exploser).

\* ou expression similaire pour décrire le produit et ses composants



# RECOMMANDATION N°24B DE COSMETICS EUROPE

## Mentions d'étiquetage et avertissements sur les produits de coloration capillaire destinés aux utilisateurs professionnels

### 1. CONTEXTE

La Directive Cosmétique 76/768/CEE, telle que modifiée par les Directives 2009/134/CE et 2010/4/UE de la Commission, exige que des avertissements et mentions soient étiquetés sur les produits cosmétiques contenant certains ingrédients listés à l'annexe III.

L'objectif de Cosmetics Europe (anciennement Colipa) est de développer et promouvoir une industrie durable et respectée en Europe, en encourageant les bonnes pratiques et une information des consommateurs leur permettant de bénéficier de produits sûrs et toujours innovants.

Depuis de nombreuses années, les fabricants de produits de coloration capillaire font figurer sur l'étiquetage des produits de coloration d'oxydation (dite "coloration permanente") des avertissements soulignant le risque de réaction allergique et la nécessité de faire un test d'alerte d'allergie avant chaque coloration.

En octobre 2009, la Directive 2009/134/CE portant adaptation au progrès technique de la Directive Cosmétique a imposé l'étiquetage d'avertissements renforcés sur tous les produits de coloration permanente et sur les produits de coloration capillaire directe contenant certains ingrédients classés comme ayant un potentiel de sensibilisation extrême ou fort.

En complément, la Commission européenne a publié des lignes directrices recommandant l'étiquetage d'avertissements complémentaires.

[http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/files/doc/guidelines09134\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/files/doc/guidelines09134_en.pdf)

Pour certains ingrédients spécifiques de coloration capillaire, la Directive 2009/36/CE de la Commission a introduit l'obligation d'étiqueter le ratio de mélange sur les produits de coloration permanente. Cosmetics Europe a adopté des lignes directrices sur ce sujet "Etiquetage du ratio de mélange sur les produits de coloration capillaire permanente vendus aux consommateurs. Juin 2011".

Dans cette recommandation 24b, Cosmetics Europe présente les mentions obligatoires portant sur les avertissements relatifs à l'allergie et fait des recommandations sur la façon de les indiquer sur les notices des produits. Cosmetics Europe recommande que ces avertissements figurent, en caractères facilement lisibles et visibles, à un endroit approprié, déterminé par chaque fabricant, sur les emballages et notices d'instructions de ces produits.

Cosmetics Europe rappelle à ses adhérents qu'il est de la seule responsabilité du fabricant ou de l'importateur d'assurer que les produits mis sur le marché sont sûrs et conformes aux lois et réglementations en vigueur et que ces produits portent les avertissements appropriés.



Les fabricants doivent toujours consulter la Directive Cosmétique et ses adaptations afin de trouver quelles obligations s'appliquent pour un ingrédient spécifique de coloration capillaire.

Cette recommandation remplace la recommandation du Colipa n°17b pour ce qui est des produits de coloration capillaire destinés aux utilisateurs professionnels. Elle reprend notamment les exigences d'étiquetage telles que précisées dans la colonne f) de l'annexe III de la Directive Cosmétique



## 2. ETIQUETAGE DU PRODUIT

### 2.1. MENTIONS LEGALES (EMBALLAGE ET RECIPIENT)<sup>1</sup>

**a)** Exigées sur les produits de coloration capillaire permanente et sur les produits de coloration capillaire directe contenant des ingrédients classés comme ayant un potentiel sensibilisant extrême ou fort, tel que spécifié dans la Directive Cosmétique.



Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.

Lire et suivre les instructions.

Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur des personnes de moins de seize ans.

Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.

Ne vous colorez pas les cheveux si :

- vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,
- vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,
- vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.

**b)** Selon les ingrédients présents dans la formulation (se référer à la Directive Cosmétique pour les détails) :

Contient [nom de l'ingrédient]

Réservé aux professionnels.

Eviter le contact avec les yeux. Rincer immédiatement si le produit entre en contact avec eux. Bien rincer vos cheveux après application. Porter des gants adéquats.

NB : la Directive Cosmétique 76/768/CEE n'exige pas la mention "Ne pas utiliser pour la coloration des cils et des sourcils" sur les produits professionnels. Chaque fabricant peut décider d'utiliser cette mention selon l'utilisation prévue de ses produits.

<sup>1</sup> L'article 6 paragraphe 1. d) de la Directive Cosmétique spécifie :

"En cas d'impossibilité pratique, une notice, une étiquette, une bande ou une carte jointe doit comporter ces indications auxquelles le consommateur doit être renvoyé soit par une indication abrégée, soit par le symbole de l'annexe VIII, qui doit figurer sur le récipient et l'emballage"

<sup>2</sup> La taille ou la couleur du symbole ne sont pas spécifiées - autre que indélébiles, facilement lisibles et visibles conformément à la Directive Cosmétique.

## 2.2. MENTIONS ADDITIONNELLES RECOMMANDÉES

*L'étiquetage de ces mentions n'est pas juridiquement obligatoire, mais ces mentions sont des points importants à communiquer aux utilisateurs des produits. La modification du libellé pour une meilleure compréhension du consommateur est acceptable.*

### **Emballage**

*(Test d'alerte d'allergie / Test d'allergie cutanée ou libellé similaire)*

Un test d'alerte d'allergie\* ou une autre évaluation doit être réalisé avant chaque utilisation de produit, même par des clients ayant précédemment utilisé des produits de coloration. Rappelez-vous que le test d'alerte d'allergie doit être réalisé 48 heures avant utilisation.

\* selon le protocole devant être décidé par chaque fabricant

Tenir hors de portée des enfants.

### **Notice**

*L'étiquetage de ces mentions n'est pas juridiquement obligatoire, mais ces mentions sont des points importants à communiquer aux utilisateurs des produits. La modification du libellé pour une meilleure compréhension du consommateur est acceptable.*

**Toujours lire les instructions de sécurité et suivre les directions d'utilisation attentivement**

### **IMPORTANT :**

Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur des personnes de moins de seize ans.



Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.

Ne pas colorer pas les cheveux de votre client(e) si il (elle) :

- présente une éruption cutanée sur le visage ou si son cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,
- a déjà fait une réaction après avoir coloré ses cheveux,
- a fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.

Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.

Eviter le contact avec les yeux. Rincer immédiatement si le produit entre en contact avec ceux-ci. Bien rincer les cheveux après application. Porter des gants adéquats.

Noter et conserver la référence du produit utilisé pour s'y référer ultérieurement (par exemple, numéro de la teinte, code du lot)

NB : la Directive Cosmétique 76/768/CEE n'exige pas la mention "Ne pas utiliser pour la coloration des cils et des sourcils" sur les produits professionnels. Chaque fabricant peut décider d'utiliser cette mention selon l'utilisation prévue de ses produits.

### **Instructions de sécurité**

1. Un test d'alerte d'allergie ou autre évaluation doit être fait, avant chaque utilisation de produit, même par des clients ayant déjà utilisé des produits de coloration capillaire. Se rappeler qu'un test d'alerte d'allergie doit être fait 48 heures avant chaque utilisation.

*(Le protocole de test est déterminé par chaque fabricant, ainsi que la nécessité d'indiquer la mention suivante : l'absence de réaction à ce test ne garantit pas qu'aucune réaction allergique ne puisse se produire lors d'une future coloration des cheveux. Néanmoins, ce test est une précaution importante. En cas de doute, un médecin devrait être consulté.)*

2. Si pendant la coloration, votre client(e) ressent :

- une sensation de picotement, de brûlure ou de démangeaisons, rincer immédiatement et stopper la coloration car cela peut être le signe d'une réaction plus grave. Ne pas colorer à nouveau les cheveux de votre client(e). Lui conseiller de consulter un médecin ou de demander un avis médical.
- une rougeur sur la peau se développant rapidement, des vertiges, une difficulté à respirer ou un gonflement des yeux, du visage, rincer immédiatement, consulter immédiatement un médecin et contacter le fabricant.

3. Si après la coloration ou les jours suivants, votre client(e) rencontre des problèmes tels que des démangeaisons, des rougeurs de la peau ou du cuir chevelu, un gonflement du visage, des yeux, l'apparition de cloques ou de suintements sur la peau ou le cuir chevelu, votre client(e) doit consulter immédiatement un médecin et contacter le fabricant.

### **Autres précautions spécifiques au produit (selon la formule et la forme du produit)**

- Ce produit contient des ingrédients qui peuvent provoquer des irritations oculaires graves, voire des lésions permanentes. Si le révélateur, le précurseur de colorant ou le mélange colorant\* entre en contact avec les yeux, les rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède, et consulter un médecin.
- Si au moment de l'application votre client(e) porte des lentilles de contact et si du produit est projeté dans ses yeux, il (elle) doit retirer d'abord ses lentilles de contact, puis rincer les yeux immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède, et consulter un médecin.
- Ne pas inhaler ou ingérer le produit.
- Eviter tout contact inutile avec la peau.
- Ne pas utiliser sur des cheveux colorés avec du henné ou une coloration à base de sels métalliques.
- Retirer tous les accessoires métalliques des cheveux avant coloration et garder les éloignés pendant la coloration. Ne jamais utiliser d'accessoires métalliques.



- Garder le révélateur\* à l'abri de la chaleur et de la lumière. Ne pas mélanger ce colorant avec tout autre produit. Ne pas conserver de produit inutilisé. Ne pas laisser le mélange dans un récipient fermé (ce récipient peut se dilater ou exploser).

\* ou expression similaire pour décrire le produit et ses composants







